

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2024, transmise le 10 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 11

PRESENTS : GIRARD Régis, BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie.

ABSENTE EXCUSEE : CARLIN Adeline.

Madame Virginie SAUTER a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024
- ✓ Convivio : convention indemnisation pour cause d'imprévision
- ✓ Indemnité exceptionnelle occupation stade
- ✓ Remboursement de jeux pour la garderie achetés par Mme RENAULT Anne-Marie
- ✓ Ecole : demande de participation financière pour intervention d'un éducateur sportif - projet de regroupement pédagogique
- ✓ Desserte incendie Belêtre : devis citerne souple + terrassement
- ✓ Charte documentaire de la bibliothèque Anna Nozière
- ✓ Décisions du Maire
- ✓ Questions diverses :
  - travaux et investissement en cours ou réalisés
  - bilan parc de l'éolienne, nettoyage, inauguration
  - présentation du diagnostic sanitaire des platanes (document joint à la convocation)
  - composteurs partagés installés
  - projets 2025 pour demandes de subventions
  - note d'information (proposition articles)
  - communication du rapport d'activités 2023 du Sieil

**Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.**

### Délibération n° 2024-39-1.1

#### Objet : Convivio - convention indemnisation dans le cadre de la théorie de l'imprévision

Monsieur le Maire rappelle que la Société Convivio LTR était titulaire du marché de restauration cantine scolaire jusqu'au 31 août 2022.

Durant l'année 2022, la société Convivio LTR a informé la Commune être impactée par les différentes hausses des prix alimentaires, des emballages et produits en inox, de l'énergie et de l'évolution du SMIC.

Le Conseil d'Etat, par avis du 15 septembre 2022, ainsi que Madame la 1ère Ministre, par circulaire du 29 septembre 2022, ont rappelé que l'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision constitue un droit pour le titulaire du marché, afin de réparer le préjudice d'exploitation subi.

Par courrier du 14 novembre 2022, la Société Convivio LTR a sollicité le versement d'une indemnisation des surcoûts exceptionnels constatés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 d'un montant de 1 358 € HT.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 février 2023 a refusé toute indemnité pour le 1<sup>er</sup> semestre considérant que la Société Convivio a obtenu l'appel d'offres pour la rentrée de septembre 2021 en baissant le prix sur le nouveau marché et a proposé le versement d'une indemnité d'un montant de 568.50€ représentant 50 % de la somme demandée pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1 août 2022.

La Société Convivio-LTR, par courrier du 10 juillet 2024, a accepté la proposition d'indemnisation pour un montant de 568.50 €.

Monsieur le Maire présente la convention d'indemnisation à intervenir entre la Société Convivio-LTR et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation qui sera annexée à la présente délibération,
- accepte de verser l'indemnisation d'un montant de 568.50 €.

### **Délibération n° 2024-40-1.1**

#### **Objet : Indemnité exceptionnelle suite occupation illégale du stade**

Monsieur le Maire indique que les gens du voyage ont occupé illégalement le stade communal du dimanche 4 au dimanche 11 août 2024. Afin de dédommager la commune, ils ont déposé au secrétariat de mairie la somme de 100.61 euros en espèces.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer cette somme au Service de Gestion Comptable de Loches pour encaissement sur le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la somme de 100.61 € au Service de gestion comptable de Loches pour créditer le compte de la commune de Dolus-le-Sec.

### **Délibération n° 2024-41-1.1**

#### **Objet : Remboursement de jeux pour le temps périscolaire achetés par Mme RENAULT Anne-Marie**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Anne-Marie RENAULT a fait l'achat de jeux pour la garderie et la pause méridienne pour un montant total de 78.00 euros, le paiement par mandat administratif était impossible.

Après avoir pris connaissance de la facture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser à Madame Anne-Marie RENAULT, la somme de 78.00 €.

### **Délibération n° 2024-42-1.1**

#### **Objet : Desserte incendie Belêtre - devis citerne souple + terrassement**

À la suite de l'acquisition du terrain cadastré ZO 21 d'une superficie de 5a 20 au lieudit Belêtre pour assurer la défense incendie du hameau, Monsieur le Maire propose de réaliser l'aménagement, le SDIS ayant émis un avis favorable, il présente les différents devis :

- Etse Jérôme FARRE : Aménagement de la plateforme comprenant le terrassement, la fourniture et pose de grave + sable – montant des travaux HT 3 732.00 €
- Etse CITERNEO : fourniture citerne incendie 120 m<sup>3</sup> + bâche anti-désherbage montant achat 3543.90 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- décide de finaliser cet aménagement,
- accepte le devis l'Entreprise Jérôme Farré d'un montant de 3 732.00 € HT pour la réalisation de la plateforme,
- accepte le devis de l'Entreprise Citerneó pour l'acquisition d'une citerne souple incendie de 120 m<sup>3</sup> pour un montant de 3 543.90 € HT.

### **Délibération n° 2024-43-8.9**

## **Objet : Charte documentaire de la bibliothèque Anna Nozière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n ° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le projet de charte documentaire de la bibliothèque municipale Anna Nozière,  
Considérant que les bénévoles de la Bibliothèque souhaitent la mise en place d'une charte documentaire qui permettra de fournir un cadre de référence en matière de constitution et de gestion de collections, tout en réglementant les actions de sélection, d'acquisition et de régulation des documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Charte Documentaire de la Bibliothèque Anna Nozière.

## **Délibération n° 2024-44-6.4**

### **Objet : Décisions du Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

### **Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :**

- **Décision n° 27.2024** : signature d'un devis le 29 juillet 2024 auprès de l'EURL VALET

Couverture pour la réparation de la toiture de la salle pour tous et une reprise de rives à la salle des fêtes pour un montant de travaux de 3 422 € HT

- **Décision n° 28.2024** : signature d'un devis le 30 juillet 2024 auprès de la SARL DA COSTA Franck pour la réparation des contremarches de la salle des fêtes pour un montant de travaux de 670 € HT.

## **Questions diverses :**

- **Ecole :**

### **Demande de participation financière pour intervention d'un éducateur sportif**

Monsieur le Maire présente un courrier des enseignantes souhaitant bénéficier de l'intervention d'un éducateur sportif en football pour les classes de CP-CE1-CE2 et CM1-CM2 pour 20 à 30 séances sur toute l'année scolaire. Le montant du devis s'élève à la somme de 1500 € pour 30 séances pour les deux classes. Elles sollicitent la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement débattu, assure son soutien aux enseignantes dans l'importance du sport à l'école mais regrette que l'aide sollicitée concerne la découverte d'un seul sport, le football, et serait favorable à une initiation à plusieurs activités sportives. Aucune aide n'est votée pour ce projet.

### **Projet de regroupement pédagogique**

Monsieur le Maire donne les effectifs par classe à la rentrée de septembre 2024 :

Classe de PS – MS – GS : 17 élèves (5 PS – 6 MS – 6GS)

Classe de CP – CE1 – CE2 : 16 élèves (4 CP – 5 CE1 – 7 CE2)

Classe de CM1 – CM2 : 22 élèves (9 CM1 – 13 CM2)

Ils sont très inquiétants, il indique rencontrer Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale jeudi matin pour envisager un projet de regroupement pédagogique avec une ou des communes voisines.

### **Travaux et investissement**

Monsieur le Maire fait un point sur la liste des travaux d'investissements 2024 :

Réalisés : Etanchéité toit terrasse cantine, réfection du logement place de l'église, remplacement des portes d'entrée agence postale et mairie, acquisition remorque – matériel élagage – photocopieur école – armoire ignifuge – rayonnage archives – blocs béton, toiture salle pour tous

En cours de réalisation : WC Stade, voirie, lucarnes église.

Commandés : remplacement lampadaires, installation bâche incendie Belêtre, débarnage, électricité local comité des fêtes, peinture lavoir, plateforme containers à verre et à papier.

## **Bilan Parc de l'Eolienne**

Un bilan a été fait avec le bureau d'études Talpa sur l'entretien du parc. La chicorée sauvage est très envahissante, très haute et les tiges sont dures. Le fauchage n'a pas été possible, l'adjoint technique a broyé avec son tracteur. L'année prochaine, il sera possible d'augmenter la largeur des chemins et de faucher des endroits supplémentaires comme le verger, l'emplacement des jeux. L'inauguration de cet aménagement sera programmée au printemps avec une animation autour des arbres, ce sera les 10 ans de l'opération « Plus d'arbres - Plus de vie ». La participation des associations communales sera sollicitée.

### **Présentation du diagnostic sanitaire des platanes**

Chaque conseiller municipal a reçu en pièce jointe de la convocation le rapport concernant le diagnostic des 12 platanes situés à L'Épinay.

Les arbres présentent une bonne vitalité et sont peu altérés. Des tailles sont nécessaires pour la suppression du bois mort, un émondage sera réalisé régulièrement.

Une réunion sera programmée avec les propriétaires pour leur présenter ce diagnostic.

### **Compostage**

Le service déchets de la Communauté de Communes a installé le composteur partagé le lundi 16 septembre 2024 Rue de l'éolienne. 8 foyers ont participé. L'utilisation de ce composteur est réservée en priorité aux foyers n'ayant pas de jardin ou un très petit jardin.

### **Note d'information**

Présentation de la prochaine note qui sera à distribuer en fin de semaine.

### **Projets 2025**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des propositions de nouveaux projets pour le budget 2025. Il est convenu de faire estimer la remise en mise état du court de tennis et de faire un maximum de travaux de voirie.

### **SIEIL**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique le rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire.

### **Terrain**

Monsieur le Maire indique avoir été relancé par l'Association Reapers Team recherchant un terrain pour la pratique de l'Airsoft.

### **Conseil Municipal**

La prochaine réunion aura lieu le mardi 5 novembre 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.